



Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025

MAIRIE DE PARIGNY

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal « Georges Subrin », sous la présidence de Monsieur BRUYERE Dominique, Maire.

Présents : Mmes/Mrs BRUYERE Dominique, JOLY Patrick, DURAY Annie, BRESCANCIN Louis, MOTET Marie-Claude, BERTOMIER Isabelle, BASSET Sandrine, CHAIZE Edouard

Absents excusés :

M. BRUYERE Thibault donne pouvoir à M. BRUYERE Dominique

Mme FERNANDES-MARQUES Sandrine

Absents : M. BARBIER Jean-Paul, Mme RICARD Maria, M. BAUDIN Vincent

Secrétaire de séance : Mme MOTET Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025
- Décisions prises par délégation
- Centre de Gestion de la Loire :
 - Convention de participation protection sociale complémentaire - risque prévoyance
 - Convention de participation protection sociale complémentaire - garantie santé
- Logement communal - Fixation du montant du loyer
- Voirie - Pérennisation du sens de circulation autour de l'école
- Informations générales :
 - Compte rendu des commissions communales
 - Compte rendu des commissions Intercommunales
- Questions diverses

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025 a été adressé aux élus par mail.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

VOTE	Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	-------------------------------	----------------	------------	-------------

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Monsieur le Maire informe des mouvements de personnels :

A l'école :

- un agent ATSEM à temps complet
- un agent contractuel à temps non complet (ménage école + bâtiments communaux, cantine)
- un agent contractuel à temps non complet en renfort pour la cantine et aide en classe

Au service technique :

- un agent à temps non complet dont le contrat est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025.

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
D.I.A.	DIA421662500012	18/08/2025	SCI ACTALOIRE	ATASAY Serdar et Selin	Notaire : Maître Hervé BESSAT	Rue de la Goutte Zinet 42120 PARIGNY Parcelles AA 211 et 230	Non préemption le 26/08/2025

CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

► **CONVENTION DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE**
DELIBERATION N° 2025-023

Initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 puis par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a introduit l'**obligation de participation financière des employeurs publics au 1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance**.

La commune adhère à cette convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2025 donc nous n'étions pas concernés par cette obligation avant cette date.

La réforme participe ainsi à l'amélioration des conditions de travail des agents publics ainsi qu'au maintien de leur niveau de vie et de leur santé et constitue également un élément d'attractivité pour le service public.

Ce protocole national a vocation à renforcer la protection sociale complémentaire, en particulier en matière de prévoyance. Il vise à garantir aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée à parts égales entre la collectivité et l'agent.

À l'issue de la phase d'analyse, une convention de participation a été souscrite auprès de la société d'assurance Intérieure, représentée par l'intermédiaire en assurance Relyens.

LES GARANTIES DE LA CONVENTION 2025-2030

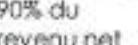
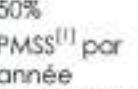
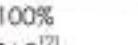
Le CDG42 a fait le choix d'un haut niveau de protection pour le risque prévoyance.

Les garanties issues du nouveau contrat collectif sont positionnées sur les garanties minimales de l'ACN du 11 juillet 2023 et vont au-delà du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES	Taux de cotisation (collectivités de moins de 350 agents)	Taux de cotisation (collectivités de plus de 350 agents)
Incapacité de travail Versement d'indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none"> 1) du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), 2) du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'assuré 	90% du revenu net	1,98% 1,91%
Invalidité permanente Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	90% du revenu net	

D'après nos données transmises au CDG 42, les agents peuvent bénéficier des taux fixés au 1^{er} janvier 2025.

Les agents peuvent également souscrire à des garanties complémentaires au choix

OPTIONS	Taux de cotisation (collectivités de moins de 350 agents)	Taux de cotisation (collectivités de plus de 350 agents)
Complément incapacité de travail Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net  0,39%	0,47%
Perle de retraite Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS ^[1] par année d'invalidité  0,47%	0,49%
Décès toutes causes Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB ^[2]  0,26%	0,28%

LE FINANCEMENT DE LA MISSION ASSURÉE PAR LE CDG42

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution annuelle aux frais du service Protection sociale complémentaire - Prévoyance

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an  25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Fixation du montant mensuel de la participation octroyée par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Proposition 1 : 15 € brut
- Proposition 2 : 18 € brut

Il est proposé d'octroyer aux agents une participation de 18 € brut au titre de la protection sociale complémentaire risque prévoyance.

VOTE	Pour : 8 (dont 1 procuration)	Abstention : 1 (JOELY)	Contre : 0	Absents : 5
------	-------------------------------	------------------------	------------	-------------

► PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Fixation du montant mensuel de la participation octroyée par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Proposition 1 : 15 € brut
- Proposition 2 : 18 € brut

Il est proposé d'octroyer aux agents une participation de 18 € brut au titre de la protection sociale complémentaire risque santé et de retenir la labellisation pour le risque santé.

VOTE	Pour : 8 (dont 1 procuration)	Abstention : 1 (JOLY)	Contre : 0	Absents : 5
------	-------------------------------	-----------------------	------------	-------------

LOGEMENT COMMUNAL – FIXATION DU MONTANT DU LOYER

Des travaux ont été entrepris dans le petit logement communal après le départ de la précédente locataire qui est restée une vingtaine d'années.

Un rafraîchissement était nécessaire afin de pouvoir le louer.

Des travaux ont eu lieu :

- électricité
- plomberie, chauffage (en cours)
- isolation des combles

Les agents techniques ont réalisé les travaux de plâtrerie, peinture.

Le DPE sera réalisé par la SARL Diagtec le 30 septembre 2025.

Après débat, il est proposé de louer ce logement 480 €, le montant des charges reste à définir.

VOTE	Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	-------------------------------	----------------	------------	-------------

Voirie – Pérennisation du sens de circulation autour de l'école

En janvier 2025, le sens de circulation autour de l'école a été modifié.

Le test est arrivé à son terme le 9 mars 2025 et le conseil municipal a décidé, suite à un sondage des parents d'élèves, de maintenir ce sens de circulation test jusqu'à la rentrée de septembre 2025.

Marie-Claude MOTET demande si les panneaux à l'angle de la rue de la Prévoté et de la rue qui remonte à l'école peuvent être enlevés le temps du défilé des classes du 20 septembre 2025.

Elle indique qu'il faudrait revoir les marquages au sol et le marquage du centre de la voie sur la RD45.

Les marquages hors agglomération ne peuvent pas être faits par la commune mais par le Département.

Louis BRESCANCIN va prendre contact avec l'entreprise DESSERTINE pour demander un devis pour les marquages au sol et pour le panneau indicateur de vitesse.

Il faudra également boucher le trou qui se forme à l'angle de l'église, un pot de fleurs pourrait être placé à cet endroit afin que le trou ne se reforme pas.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit se décider sur le sens de circulation définitif autour de l'école, il propose donc :

- de pérenniser la circulation « test » autour de l'école (en tenant compte des travaux du lotissement de la Goutte Zinet)
- de prévoir une place handicapée devant l'école (en reculant un plot)

VOTE	Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	-------------------------------	----------------	------------	-------------

INFORMATIONS GENERALES

- Facture CEGELEC : 1 644,00 € pour la fourniture et pose fourreaux et câblette rue de la Goutte Zinet)
- Annie DURAY informe que la commission sociale se réunira le lundi 22 septembre 2025. Elle a reçu le devis de l'auberge pour le repas du 30 novembre 2025 d'un montant de 39 €/personne.
Il faut relancer l'entreprise VB Chauffage pour le chauffage de la salle pour le 30 novembre 2025.
- Marie-Claude MOTET indique que le jury du concours des Maisons Fleuries et Jardinières Insolites 2025 va passer chez les candidats le jeudi 18 septembre 2025.
Concernant le bulletin, il est demandé à chaque adjoint de préparer un article pour parution. Un mail sera également adressé aux associations et au Directeur de l'école.
- Sandrine BASSET demande que le projet « 1 naissance, 1 arbre » soit maintenu car aucun arbre n'a été planté en 2024 et il y a eu 4 naissances.
Le nécessaire sera fait en novembre.
- Monsieur le Maire indique avoir reçu un mail de Sécurité et Promotion du Cyclisme en Roannais qui demande un rendez-vous pour échanger sur le projet de piste cyclable portée par le Département entre le carrefour D207 – route du Bas de Rhins D45 et le carrefour de la route de Saint Vincent de Boisset. Il précise qu'il les rencontre le 25 septembre 2025 à 10 h en mairie. Edouard Chaize indique qu'il sera présent.
- Patrick JOLY :
 - informe que SUEZ a terminé les travaux de remise en état des poteaux incendie (Brico Dépôt a dégagé l'accès et celle rue de la Place est ensevelie dans les herbes) et a changé le poteau incendie de Saligny suite à son accrochage.
 - indique qu'un webinaire concernant la fin du réseau cuivre est organisé par la Sous-Préfecture. Une vingtaine d'habitations n'ont pas encore fait installer la PTO.
 - aimerait que le projet de numérotation des voies et habitations puisse se terminer avant la fin de l'année. Une entreprise de la rue de la Maladière a fait une demande de plaque. Il faudra aller métrer.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, le secrétariat sera ouvert :
- du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30.

► PROCHAINE REUNION :

► CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 14 octobre 2025 (sous réserve de points à mettre à l'ordre du jour).

Séance levée à 19 h 55.



Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 14 octobre 2025.